

4. ATTRIBUTION D'UN STATUT JURIDIQUE

4.3 Analyse et recommandation

4.3.1 Église de Saint-Léon-le-Grand (Mauricie)

Comme suite à l'avis d'intention de classement signé par la ministre le 4 mars 2010, une demande d'avis est déposée à la Commission des biens culturels du Québec quant à la pertinence de procéder au classement de l'église de Saint-Léon-le-Grand, sous cette désignation, dans la catégorie monument historique et œuvres d'art.

Karine Garcia et Jean-François Drapeau, de la Direction du patrimoine et de la muséologie, présentent le dossier aux commissaires.

Le Ministère justifie les motifs de classement pour les raisons suivantes :

- « - la valeur patrimoniale de l'église de Saint-Léon-le-Grand repose sur l'intérêt de son décor intérieur. Commencé en 1830 par Alexis Milette (1793-1869), ce décor est représentatif des intérieurs d'église catholique de la première moitié du XIX^e siècle s'inscrivant dans une tradition de l'atelier des Écores. Il constitue une œuvre majeure de Milette;
- la valeur patrimoniale de l'église Saint-Léon-le-Grand repose sur la représentativité en tant que témoin de l'évolution architecturale des lieux de culte catholique québécois. Elle témoigne des transformations qui sont apportées aux lieux de culte afin de les adapter aux besoins de la paroisse et de les mettre au goût du jour;
- la valeur patrimoniale de l'église Saint-Léon-le-Grand repose sur son ancienneté. Construite entre 1819 et 1824, l'église est l'un des plus anciens lieux de culte paroissiaux du diocèse de Trois-Rivières;
- la valeur patrimoniale de l'église Saint-Léon-le-Grand repose sur son association avec plusieurs artisans et architectes importants des XIX^e et XX^e siècles : Alexis Milette, Joseph et Georges-Félix Héroux, David Ouellet et Pierre Lévesque;
- Le Christ en croix, le chandelier pascal et l'orgue Casavant Frères sont des biens mobiliers d'intérêt. »

Sur proposition dûment appuyée, la Commission des biens culturels du Québec :

10-40 : RECOMMANDE À L'UNANIMITÉ LE CLASSEMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-LÉON-LE-GRAND DANS LA CATÉGORIE MONUMENT HISTORIQUE ET ŒUVRES D'ART, EN RAISON, ENTRE AUTRES, DE L'UNICITÉ ET DE L'AUTHENTICITÉ DE SON DÉCOR INTÉRIEUR


Yves Lefebvre,
Président de la Commission
des biens culturels du Québec

Québec, le 29 juin 2010